/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-232 du 6 Juin 1986

portant création de la Commission Technique chargée de la réception provisoire des Equipements du Complexe Textile Cotonnier de Lokossa.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE l'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Mai 1986,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Commission Technique chargé de la réception provisoire des Equipements du Complexe Textile Cotonnier de Lokossa.

Article 2.- La Commission est composée comme suite :

Président : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances et de l'Economie ;

1er Rapporteur : Le Camarade Gervais AGUEH, Ingénieur Textile, en service au Complexe Textile Cotonnier de Lokossa

2ème Rapporteur : Le Camarade Fernandez SANTOS, Directeur du Matériel de l'Office Béninois de Manutention Portuaire

Membres : - Un Représentant de la Commission de l'Equipement du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

- Le Directeur des Exploitations de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau ;

- Le Directeur de l'Inspection Médicale du Travail ;

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Equipement et des Transports ;

- Le Directeur du Département Asie du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

- Le Directeur du Projet Complexe Textile Cotonnier de Lokossa ;

.../...

- Le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République ;

- Le Chef du Servie de l'Entretien du Matériel des Travaux Publics du Ministère de l'Equipement et des Transports ;

- Un Représentant du Ministère du Plan et de la Statistique ;

- Un Représentant du Ministère de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

- Le Camarade ADEDJOUMA Kolzwolé, Ingénieur Electromécanicien, en service à "la BENINOISE" ;

- Le Camarade Soubérou MEGUIDA, Ingénieur Textile, Directeur Technique du COTEB (Ex-IBETEX) Parakou;

- Le Camarade Basile AMOUSSOU, Ingénieur Textile en service au Complexe Textile Cotonnier de LOKOSSA ;

- Le Directeur du Matériel et de Traction de l'Organisation Commune Bénin-Niger des Chemins de Fer et des Transports (OCBN) ;

- Le Camarade Roger YAMADJAKO, Ingénieur Textile, en service à la Direction des Industries Minière, Energétique et de Transformation du Ministère des Finances et de l'Economie ;

- Le Camarade Anani Léonce HODE, Technicien Supérieur en Textile, Responsable du Département Tissage du COTEB (Ex-IBETEX) Parakou.

Article 3.- La Commission doit prendre contact avec la Partie Chinoise pour fixer de commun accord la date de la réception provisoire des équipements du Complexe Textile Cotonnier de LOKOSSA.

Article 4.- La commission rendra compte au Ministre des Finances et de l'Economie de l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiéet communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Juin 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 MFE 2 MAEC 2 MTAS 2 MPS 2 MET 2 Membres de la Commission 19.-